

AVENANT N° 5
AUX LISTES 1 ET 2
DE LA CONVENTION TYPE N ° 04/1261 ET DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES
DELIBERANTES CONCORDANTES DE JUIN 2006
RELATIVES AU TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE A
LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

36/38 BD LAROUSSE 13014 MARSEILLE

Préambule :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2004 n° 04/0352/EHCV et par délibération concordante du Conseil de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont une première partie de 6 147 m², comprenant un bâti de 390 m², du terrain situé 36/38 bd Larousse 13014 MARSEILLE, cadastré quartier du Canet section B n° 59, relevant du domaine public.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2006 n° 06/0720/EHCV et par délibération concordante du Conseil de Communauté en séance du 26 juin 2006, a été approuvé le transfert de deux nouvelles listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole dont, une deuxième partie de la parcelle sus-visée, comprenant un bâti de 1 402 m², ainsi que la parcelle cadastrée quartier du Canet section B n° 60, le tout correspondant à un terrain d'environ 2 650 m² situé 36/38 bd Larousse 13014 MARSEILLE.

Lesdites délibérations ont par conséquent entériné le transfert d'une surface totale de 8 797 m².

Or suite à des vérifications, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise. La surface totale transférée étant en réalité d'environ 9 800 m², le transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit donc porter sur cette superficie.

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Marseille (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son président Monsieur CASELLI en vertu d'une délibération en date du

Article 1 :

- l'annexe 2 en page 1, de la convention n°04/1261 du 27 octobre 2004, qui fixe la liste des biens transférés par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- l'annexe 1, de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2006 n°06/0720/EHCV, doivent faire l'objet d'une modification.

Ainsi pour le terrain situé 36/38 bd Larousse 13014 MARSEILLE, la surface réellement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'environ 9 800 m². Cette superficie est représentée sur le plan ci-annexé, et se décompose comme suit :

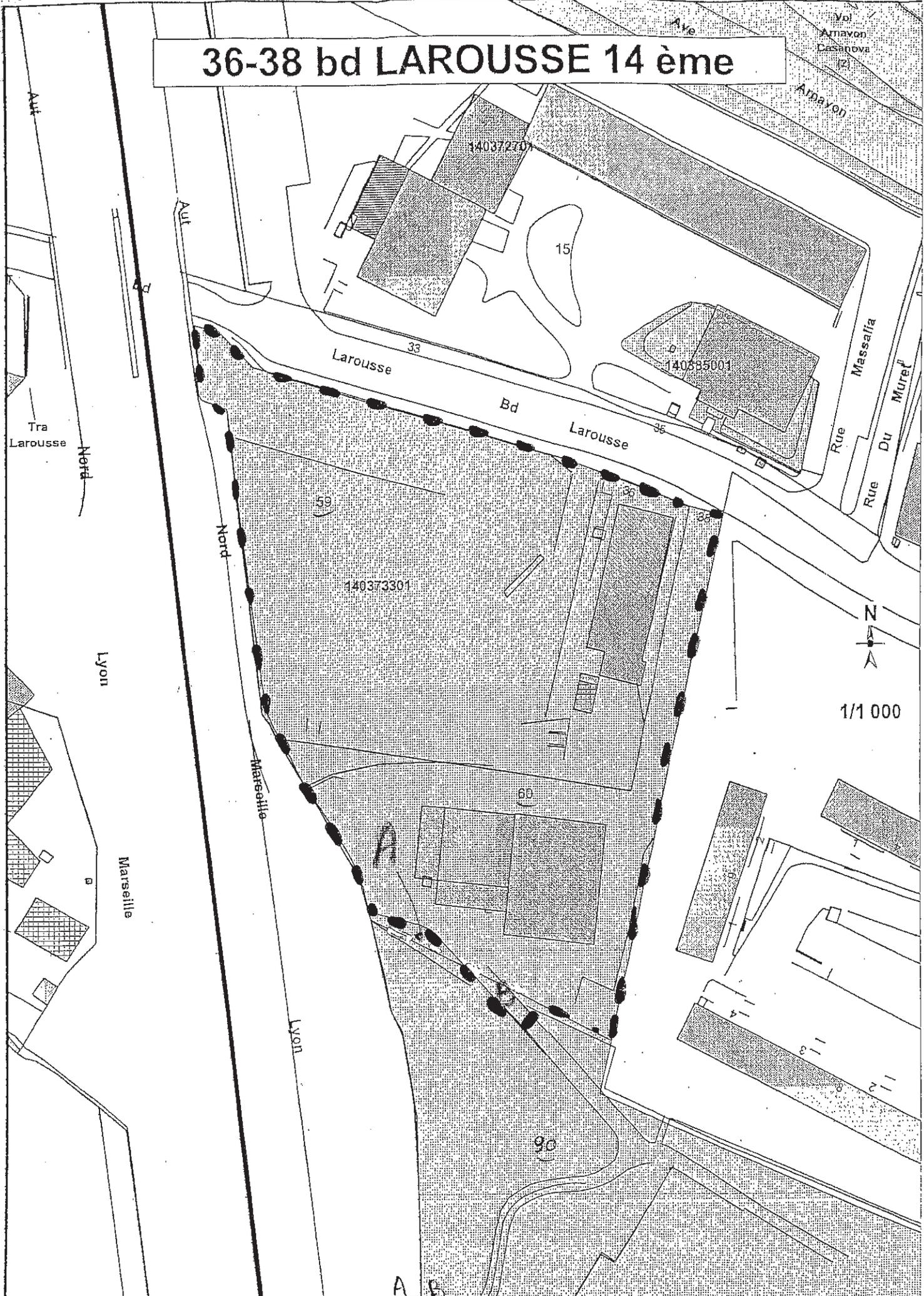
- la totalité de la parcelle numéro 59 de la section B du Canet ;
- les parties A et B à détacher respectivement des parcelles numéros 60 et 90 de la section B du Canet.

Fait en quatre exemplaires à Marseille, Le

Le Maire de la Ville de Marseille
ou son représentant

Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant

36-38 bd LAROUSSE 14 ème



Cadastre : Le Canet - B - 59+60+90

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010